



DECISION N° 2023-722

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET -  
BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Signification  
de deux avis de sommes à payer n°625 et n°626  
émis à l'encontre de M. BAPTISTE et Mme BALIARDO  
en date du 05 avril 2023**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

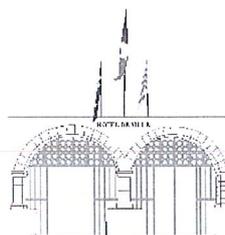
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification de deux avis de sommes à payer n°625 et n°626 émis le 05 avril 2023 aux fins de recouvrement des sommes dues par M. BAPTISTE et Mme BALIARDO pour des travaux d'office réalisés dans le cadre de la sécurisation de l'immeuble sis 20 rue Tracy à PERPIGNAN ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 14 et du 21 juin 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de **143,11 euros TTC**.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230712-176306-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIL. 2023**

Affiché le : **12 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

